



Pauline FORTEAU-FAISANT
Ingénieur ESGT
Géomètre-Expert : n° 5939

Sébastien FAISANT
Ingénieur ESGT

ANET
13, rue Delacroix
28260 ANET
T 02 37 41 97 88
F 02 37 41 41 16
anet@forteau-faisant.fr



AMENAGEUR-LOTISSEUR

Espace Leader
Rue Gustave EIFFEL
76230 BOIS GUILLAUME
Tel: 02 32 19 69 69
terresamaisons@lesterrasamaisons.com
www.terresamaisons.com



30 Chemin de la Planquette
76130 MONT SAINT AIGNAN
T 02 37 82 43 43
axvarchitecture@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d'ANDELU

Route de Jumeauville

Lotissement réalisé par TERRES A MAISONS
(Permis d'Aménager n° PA 078 13 22 M0001 délivré le 14.06.2022)

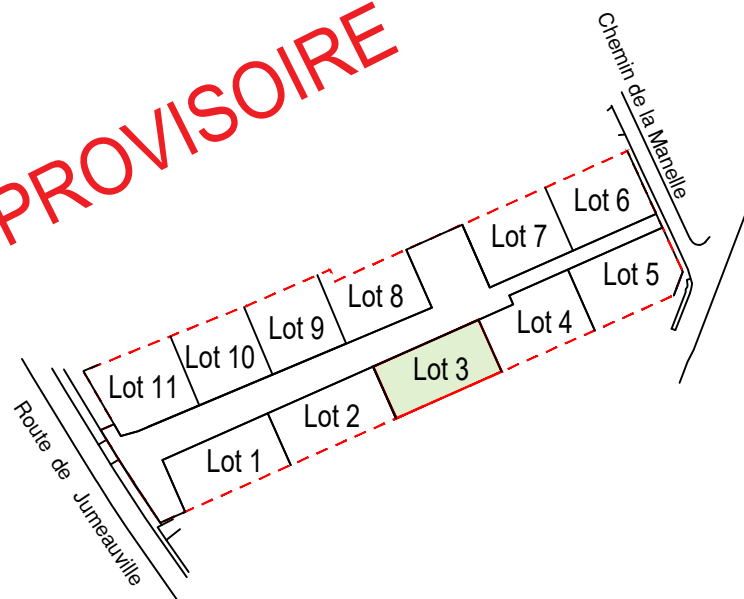
PLAN DE COMMERCIALISATION LOT 3

(AVANT TRAVAUX ET BORNAGE)

Terrain cadastré : section AA n°... pour 458m² env.
(superficie à confirmer par bornage)

Surface de plancher maxi : 250m²
Emprise au sol maxi : 137m²

PROVISOIRE



DOSSIER N° 221164
DRESSE LE 01.07.2022

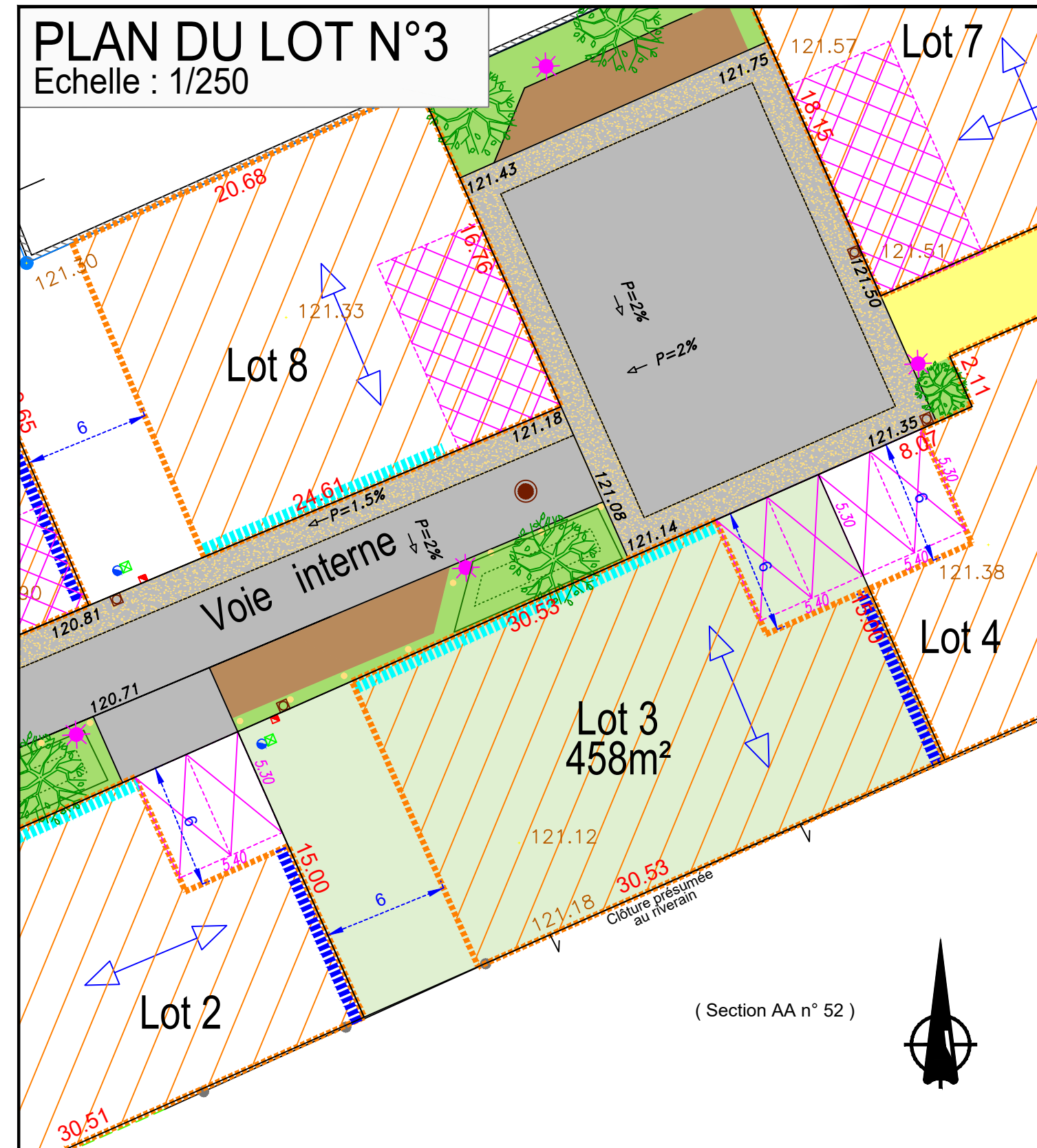
TOPOGRAPHIE DIVISION BORNAGE LOTISSEMENT

PROJET DE VOIRIE ET RESEAUX URBANISME

MAITRISE D'OEUVRE VRD COPROPRIETE CONCEPTION DE P.L.U.

PLAN DU LOT N°3

Echelle : 1/250



LEGENDE

Lot à bâtir	Zone d'implantation des constructions (hors annexe)	121.00 Altimétrie du terrain naturel avant les travaux d'aménagement
Espaces verts	Sens principale de faitage de la construction principale	121.00 Cote altimétrique indiquée au permis d'aménager
Nœud d'infiltration des eaux pluviales	Implantation à l'alignement obligatoire sur au moins 5 mètres de façade	16.46 Cote périmétrique du lot
Chaussée partagée	Implantation en limite séparative obligatoire sur au moins 5 mètres de façade	Potelet
Parking commun	Accès au lot et places de stationnement privées obligatoires (deux "places de jour" minimum, d'une dimension totale minimum de 5.40m x 5.30m) (position obligatoire)	Branchement eaux usées
Sente en sable stabilisé		Branchement eau potable
Accès au lot en béton		Branchement téléphonique
		Branchement électrique
		Luminaire

Les ouvrages de branchement n'ont pas fait l'objet d'un récolement, leurs positions sont indicatives. Altimétrie: N.G.F. IGN 69
L'aménageur se réserve le droit de modifier les emplacements des ouvrages pour toute raison d'ordre technique.
Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Les eaux pluviales privées doivent être gérées à la parcelle, à la charge des acquéreurs.

(Section AA n° 52)

